

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

L'augmentation du tarif d'EDF à La Réunion Question écrite n° 15471

Texte de la question

M. Jean-Hugues Ratenon alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'augmentation du tarif d'EDF. À peine sorti du cyclone Belal, une nouvelle augmentation des tarifs d'électricité est entrée en vigueur le 1er février 2024. Dans un contexte où les prix explosent déjà et vont encore exploser en raison des gros dégâts subis dans l'agriculture, il est inexplicable qu'une telle décision soit prise. L'état de catastrophe naturelle a été déclaré mais rien pour compenser les pertes dans les familles. Quid d'un remboursement des nourritures jetées à cause des coupures de courant. Quid des remboursements des appareils électriques abimés en raison des allers-retours du courant. Quid des aides pour les entreprises qui ont dû mettre leurs employés en chômage technique à cause des coupures d'électricité ? Il est inadmissible que, pendant ces moments de grosses difficultés, le Gouvernement ose annoncer une augmentation de 9,8 % des tarifs d'électricité qui s'ajoute à celle de 2 % en février 2022 ; de 15 % en février 2023 et de 10 % en août 2023. Ce qui représente sur 2 ans une augmentation de 36,8 %. M. le député rappelle que les Réunionnais sont déjà touché par la cherté de la vie, l'inflation galopante (carburants, alimentations, logements...) et qu'ils ont un taux de pauvreté élevé. Ainsi, il demande que La Réunion soit exemptée de cette augmentation et souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur: M. Jean-Hugues Ratenon

Circonscription: Réunion (5e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et

Type de question : Question écrite Numéro de la question: 15471

Rubrique: Outre-mer

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 20 février 2024, page 1086

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)